

# Le site du Pont Rouge à Paluel

*Département de Seine-Maritime*

## **DOSSIER SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR LA CRÉATION D'UN ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)**



Dossier synthétisé par la DREAL Normandie sur la base de rapports techniques rédigés par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

**MAJ le 15 mai 2023**

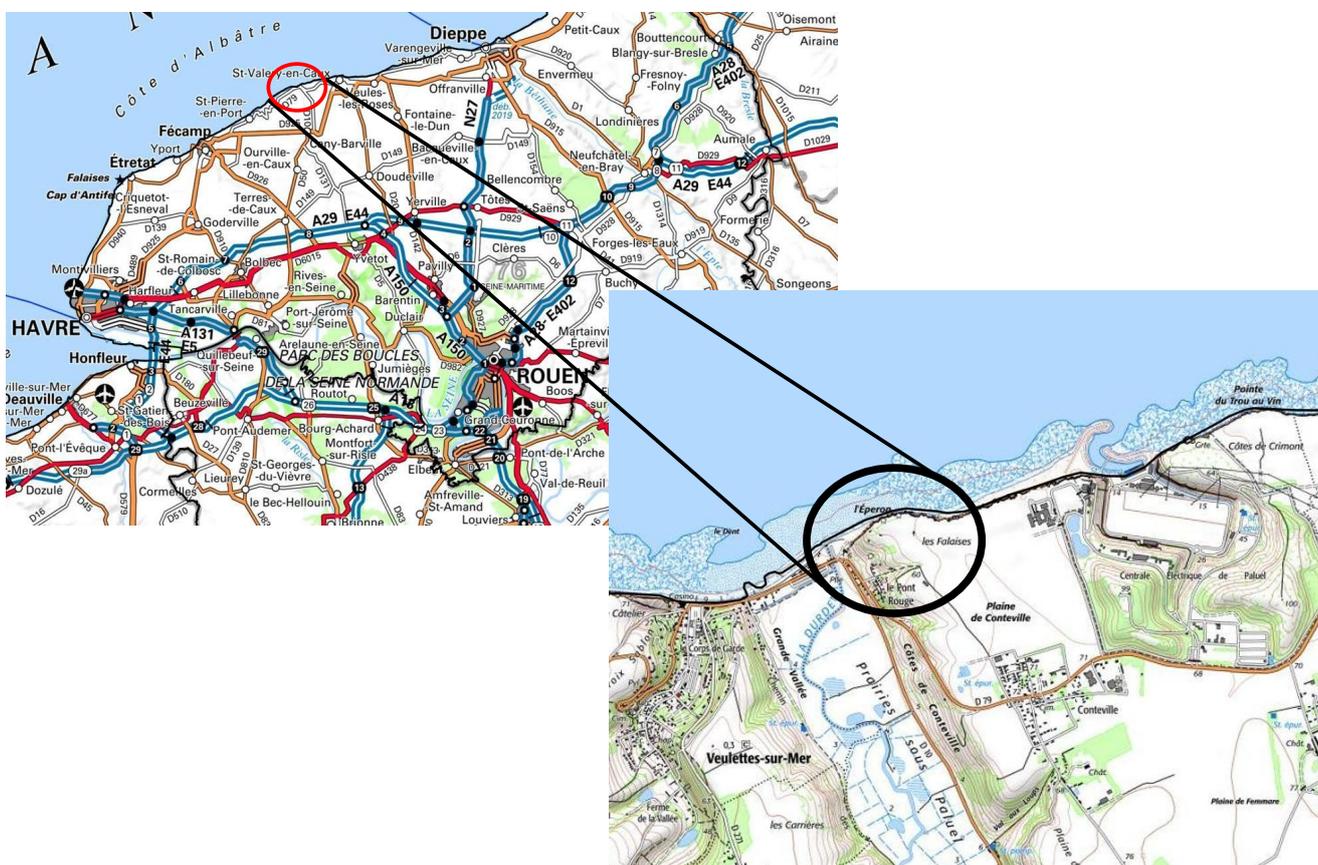
# 1. Présentation du site

## 1.1 – Description du site

Le site du Pont Rouge à Paluel est localisé sur le littoral du département de la Seine-Maritime, à environ 20 km au nord-est de Fécamp, à l'embouchure de la rivière La Durdent, en rive droite tout juste à l'Ouest de la centrale nucléaire de Paluel.

Sur une surface d'environ 4,83 ha, ce site est constitué d'un coteau orienté ouest-sud ouest ainsi que des zones de pelouses en sommet de falaises littorales.

Ce site abrite plusieurs bunkers et d'anciennes tranchées, vestiges du mur de l'Atlantique érigé durant la seconde guerre mondiale. Plusieurs espaces de découverte ont été aménagés dans ou autour de casemates réhabilitées.



En Pays de Caux, avec ses falaises, ses pelouses aérohalines de haut de falaise, son coteau calcaire, le site du Pont Rouge abrite un patrimoine naturel riche d'un cortège d'espèces très variées, dont plusieurs à fort enjeu patrimonial, tant végétales (Orchis grenouille, Spiranthe d'automne, ...) qu'animales (oiseaux, reptiles, insectes, ...).

De plus, la présence des blockhaus a permis l'installation de colonies de chauves souris venant hiverner dans ces cavités artificielles.

## 1.2 – Statut foncier

Le foncier du projet d'arrêté de protection de biotope « Pont rouge » est constitué :

- à l'Ouest, de deux parcelles cadastrées totalisant une surface de 4,10 ha. Celles-ci appartiennent à la communauté de communes Côte d'Albâtre ;
- à l'Est, d'une partie de parcelle cadastrée de 0,42 ha qui est la propriété d'un particulier ;
- au Nord, d'une bordure de terrain non cadastrée correspondant à la falaise d'une surface de 0,29 ha.

En 2013, la collectivité a confié au Conservatoire d'espaces naturels de Normandie la gestion écologique, le suivi scientifique et la valorisation pédagogique de ce site sur les 2 parcelles les plus à l'Ouest.

## 1.3 – Les différents statuts et protection du site

### Sites NATURA 2000 :

**FR2300139 « Littoral Cauchois »** : Le secteur du Pont Rouge se trouve, pour partie, au sein de ce périmètre, désigné en zone spéciale de conservation (ZSC) en 2012, au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore ». Sur le secteur du Pont Rouge, les enjeux de ce site animé par le syndicat mixte littoral normand (SMLN) portent sur les falaises maritimes et le haut de ces falaises, notamment les pelouses aérohalines. Ils portent également sur 19 espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE dont le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et, concernant la flore, le Sénéçon blanchâtre (*Tephrosieris helenitis subsp. candida*) qui justifient entre autres la création de l'APB Pont-Rouge.

**FR2310045 « Littoral Seino-Marin »** : Le secteur du pont rouge se situe tout juste à proximité de ce site désigné comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux ». Les enjeux de ce site animé conjointement par l'office français de la biodiversité (OFB) et le comité régional des pêches maritimes et des élevages Marins (CRPMEM) portent sur 44 espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE dont le Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*) et le Goéland argenté (*Larus argentatus*) qui justifient entre autres la création de l'APB Pont-Rouge.

Il s'agit donc d'un engagement international de l'État français concernant la préservation de la biodiversité, notamment des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et ses obligations en termes de résultats pour leur conservation.

### ZNIEFF :

#### **ZNIEFF 230000302 – Le littoral de la centrale de Paluel à Saint-Valéry-en-Caux**

Le site du Pont Rouge est inscrit à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) depuis 2008, en tant que ZNIEFF de type 2

## 2. Enjeux écologiques du site du Pont Rouge

### 2.1 - Les enjeux ornithologiques

Le site du Pont Rouge accueille jusqu'à 26 espèces nicheuses, dont parmi les plus notables :

- le **Fulmar boréal**,
- le **Goéland argenté**,
- la **Fauvette babillarde**.

#### Le **Fulmar boréal** (*Fulmarus glacialis*)

Cet oiseau pélagique niche sur les corniches ou dans les cavités des falaises maritimes.

Le Fulmar boréal est un nicheur récent en France : la première ponte a été notée en 1960 en Bretagne. Après une forte expansion jusqu'aux années 80-90, l'espèce décline depuis en France, probablement en lien avec le changement climatique, la diminution de la ressource en nourriture, ... Les effectifs sont maintenant d'environ 900 couples.

En Normandie, le Fulmar boréal est recensé nicheur dans les falaises du Bessin occidental ainsi que celles du Pays de Caux, ces dernières abritant près de 250 couples.

Les falaises du Pont-Rouge ont abrité en 2017, 3 couples de cette espèce.



### Le **Goéland argenté** (*Larus argentatus*)

Le Goéland argenté reste l'oiseau marin le plus commun en nidification en Normandie, mais cette espèce est en forte régression dans la région (à l'image de l'évolution de sa population au niveau national), passant de plus de 22 000 couples en 1998 à moins de 13 000 couples en 2019. L'épidémie de grippe aviaire de 2022 a, de plus, très fortement impacté cette espèce, ce qui risque d'accentuer encore davantage la régression de sa population.

La répartition des sites de nidification a également fortement évolué en 30 ans : depuis la fin des années 90, les colonies littorales en milieu naturel sont en très fort déclin alors même que les sites urbains sont en pleine expansion, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de cohabitation avec les habitants des villes concernées.

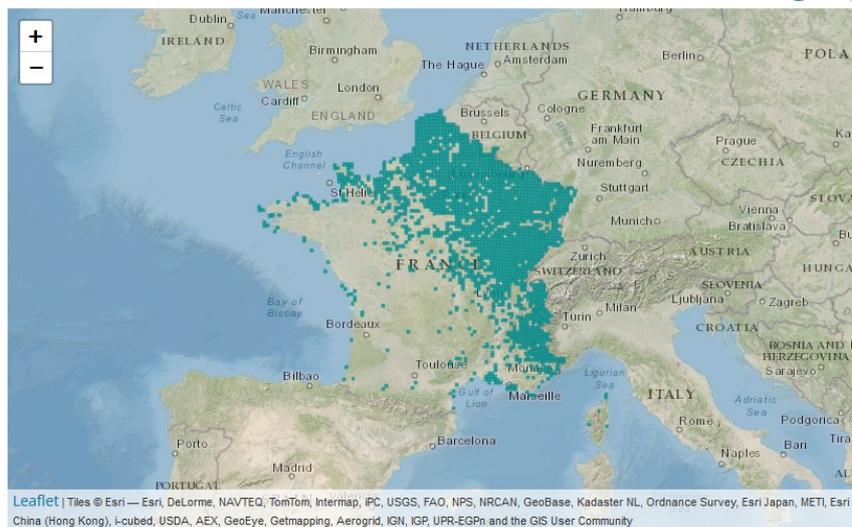
Le site du Pont-Rouge abrite régulièrement des couples nicheurs sur ses falaises, allant jusqu'à 5 couples en 2017. Au regard de la situation de cette espèce, il importe de porter une attention particulière aux sites de nidification encore présents en milieu naturel.



### La **Fauvette babillarde** (*Sylvia curruca*)

Espèce des milieux buissonnants, où prédominent les aubépines et les ronciers, cette espèce trouve en Normandie sa limite ouest de répartition nationale de la population (cf carte). Elle pourrait être menacée par les évolutions climatiques. Sa population normande décline d'ailleurs lentement depuis une quarantaine d'années.

La Fauvette babillarde est un oiseau nicheur peu commun en Normandie. Le site du Pont-Rouge abrite un couple nicheur.



Ces trois espèces font partie des espèces protégées au regard de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection .

## 2.2 - Les enjeux mammalogiques

Des inventaires hivernaux réalisés par le Groupe Mammalogique Normand ont révélé que certains blockhaus présents sur le site étaient utilisés par des Chauves-souris pour l'hivernage.

### Le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*)

C'est une espèce peu commune mais assez bien répandue en Normandie. Ses populations ont accusé un déclin très important au cours de la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle et se maintiennent à un niveau très bas, voire critique dans certains secteurs, notamment dans les vallées des fleuves côtiers du Pays de Caux.

Entre 6 et 8 individus (12 maximum en 2014) ont été vus très régulièrement en hivernage ces dernières années dans les blockhaus .

Le Grand Rhinolophe est inscrit en préoccupation mineure (LC) sur la « Liste rouge des mammifères de Normandie » (édition 2022) .

### Le **Grand Murin** (*Myotis myotis*)

C'est une des plus grandes chauves-souris d'Europe. Elle est essentiellement forestière mais fréquente aussi les milieux mixtes coupés de haies, de prairies et de bois. Pour la chasse, elle affectionne particulièrement les vieilles forêts, voire le bocage et les pâtures.

Plusieurs individus (7 maximum) ont été vus régulièrement en hivernage ces dernières années dans les blockhaus.

Le Grand Murin est classé en préoccupation mineure (LC) sur la « Liste rouge des mammifères de Normandie » (édition 2022) .

### Le **Murin à moustache** (*Myotis mystacinus*)

Petite chauve-souris au pelage dorsal gris-brun et au ventre plus grisâtre. Elle fréquente les milieux mixtes, ouverts à semi-ouverts : zones boisées et d'élevage, villages, jardins, milieux forestiers humides, zones humides. Pour la chasse, elle s'éloigne peu des gîtes.

Elle est classée en préoccupation mineure (LC) sur la « Liste rouge des mammifères de Normandie » (édition 2022) .

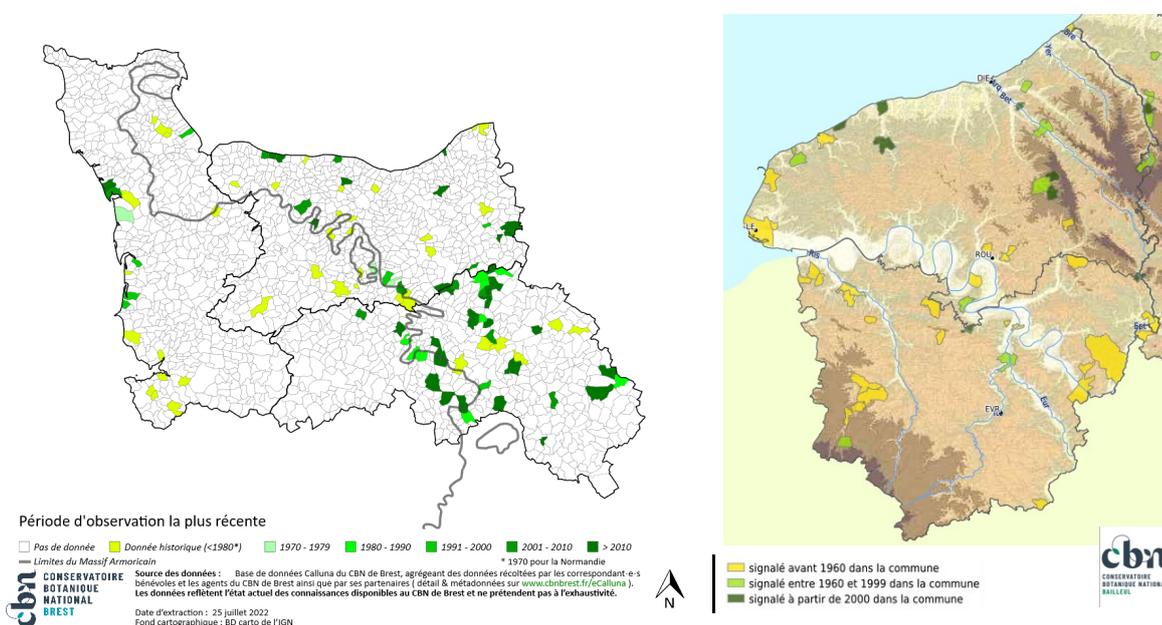
Ces trois espèces font partie des espèces protégées au regard de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

## 2.3 - Les enjeux floristiques

Les inventaires botaniques réalisés sur le site font état de la présence d'environ 120 d'espèces dont trois, protégées dans la région (arrêté du 3 avril 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie complétant la liste nationale) : l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), l'Orobanche de la Picride (*Orobanche picridis*) et le Sénéçon blanchâtre (*Tephrosieris helenitis* subsp. *Candida*).

### L'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*)

L'Orchis grenouille est une orchidée appréciant les prairies oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs). Elle est inscrite dans la catégorie « vulnérable » (VU) sur la Liste rouge de la flore de Haute-Normandie. Espèce rare en Normandie, elle n'est présente qu'en quelques stations.



#### Répartition de l'Orchis Grenouille en Normandie

Base de données Calluna, juillet 2022, CBN Brest pour les départements 14 – 50 – 61

Base de données Digitale, juillet 2022, CBN Bailleul pour les départements 27 - 76



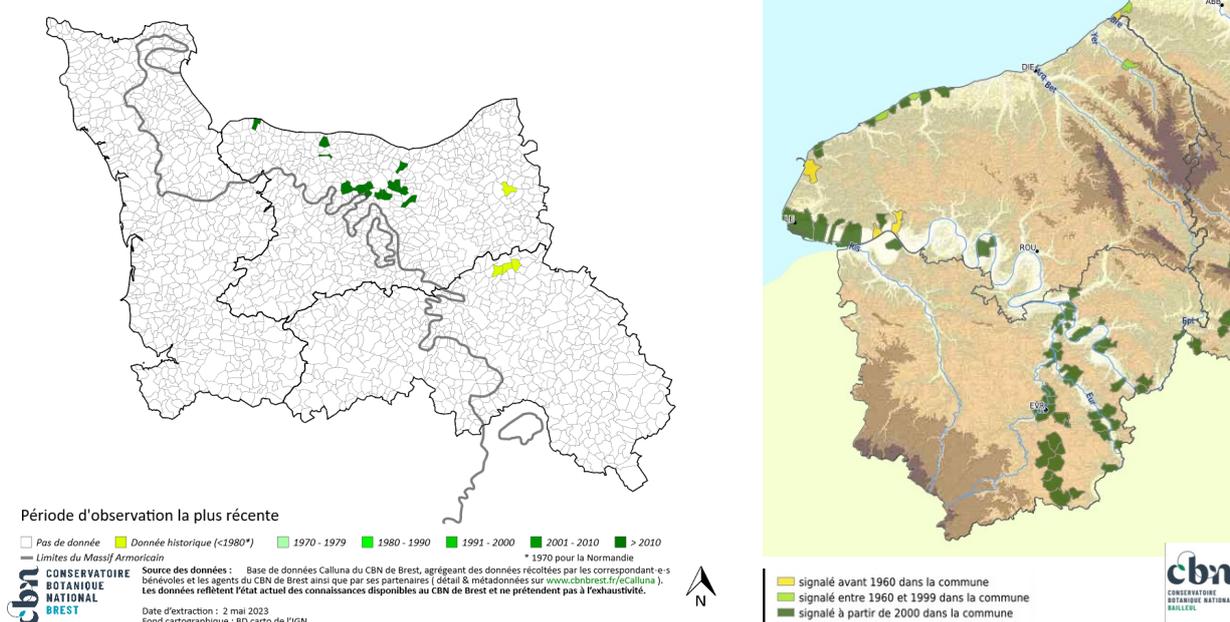
(Photo DREAL)

## L'Orobanche de la Picride (*Orobanche picridis* F.W.Schultz / *Orobanche loricata* Reinchenb)

Comme la quasi totalité des plantes de la famille des Orobanchacées, l'Orobanche de la Picride est une plante parasite. Elle parasite principalement le Picris fausse-épervière (*Picris hieracioides*), et parfois d'autres plantes de la famille des Asteracées.

Cette espèce s'observe sur les pelouses calcicoles, les friches, les pelouses aérohalines. Elle est inscrite dans la catégorie « quasi-menacée » (NT) sur la Liste rouge de la flore de Haute-Normandie.

Espèce assez fréquente sur les pelouses du littoral cauchois, ainsi que dans l'estuaire de Seine, la vallée de l'Eure et les boucles de la Seine. Elle est plus rare en ex Basse-Normandie. Cette espèce semble en expansion dans la région.



### Répartition de l'Orobanche de la Picride en Normandie

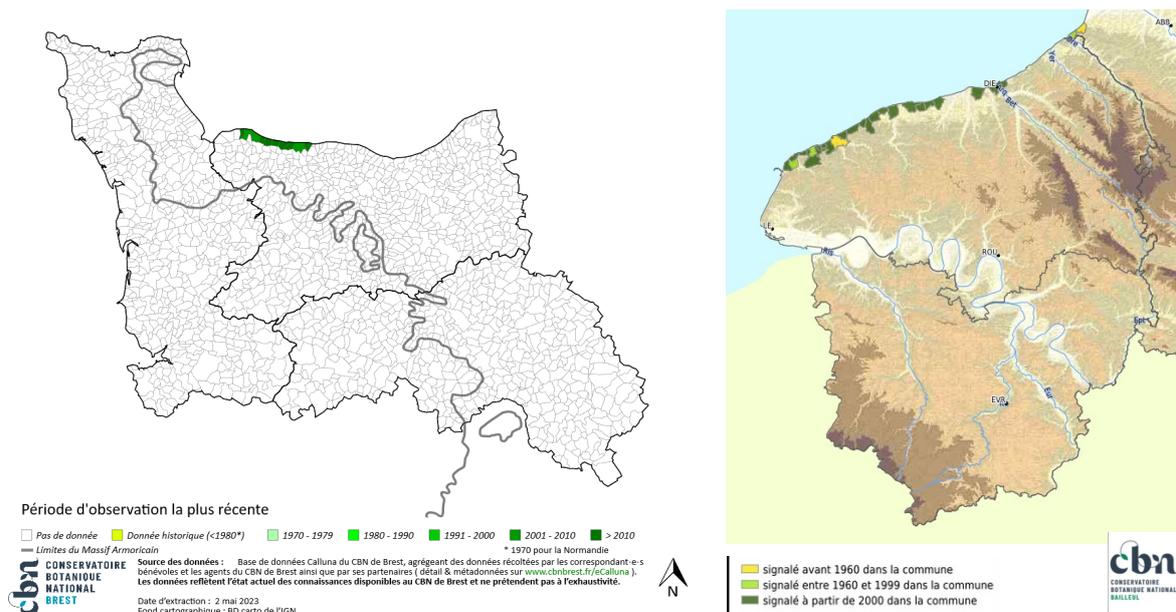
Base de données Calluna, mai 2023, CBN Brest pour les départements 14 – 50 – 61  
Base de données Digitale, mai 2023, CBN Bailleul pour les départements 27 – 76



## Le Séneçon blanchâtre (*Tephroseris helenitis* subsp. *candida*)

Cette plante de la famille des Asteracées est une sous-espèce endémique de Normandie, connue uniquement sur les falaises du Bessin (dans le Calvados) et du Pays-de-Caux (Seine-Maritime), où elle est régulièrement répartie sur les pelouses aérohalines.

Cette espèce s'observe sur les pelouses calcicoles, les friches, les pelouses aérohalines. Elle est inscrite dans la catégorie « quasi-menacée » (NT) sur la Liste rouge de la flore de Haute-Normandie.



### Répartition Du Séneçon blanchâtre en Normandie

Base de données Calluna, mai 2023, CBN Brest pour les départements 14 – 50 – 61

Base de données Digitale, mai 2023, CBN Bailleul pour les départements 27 – 76



## 2.4 - Les autres groupes taxonomiques

L'intérêt herpétologique du site mérite d'être souligné avec la présence d'espèces protégées au titre de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national qui sont régulièrement observées sur le site :

- le Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*)

A noter également la Vipère péliade (*Vipera berus*), autre espèce protégée, qui est en très forte régression en Normandie (espèce inscrite comme « En danger » EN sur la liste rouge des Reptiles de Normandie 2022), observée à plusieurs reprises sur le site.

Malgré l'absence d'espèce protégées, l'intérêt entomologique doit également être signalé avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales, notamment concernant les lépidoptères.

3 espèces de papillons de nuit (Hétérocères) considérées comme exceptionnelles ont pu être observées sur le site du Pont Rouge :

- la Fausse Eupithécie (*Gymnoscelis rufifasciata*),
- l'Armigère (*Helicoverpa armigera*),
- la Noctuelle de l'Elyme (*Litologia literosa*), espèce très localisée aux pelouses aérohalines du littoral qui n'avait pas été revue depuis 1976, a été redécouverte en 2016.



### 3. L'arrêté de protection de biotope (APB)

Un arrêté de protection de biotope est créé pour la protection de l'habitat d'espèces protégées. Les listes qui servent de base pour l'analyse des statuts des espèces sont les listes d'espèces protégées au niveau réglementaire. Ces listes se rapportent soit à l'ensemble du territoire national, soit au périmètre de l'ex-Haute-Normandie.

Au regard des espèces protégées recensées sur le site du Pont Rouge à Paluel, les listes de références sont les suivantes :

- l'Arrêté ministériel du 3 avril 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie complétant la liste nationale ;
- l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

#### 3.1 – Les menaces sur les espèces protégées

Avec notamment ses vestiges de la seconde guerre mondiale et un accès aisé depuis la route départementale, le site du Pont Rouge est un espace soumis à une pression touristique s'accroissant d'année en année, augmentant d'autant les menaces pour les espèces patrimoniales déjà sous pression.

Pour la flore, les atteintes aux espèces et à leur biotope sont liés principalement au piétinement par non respect des cheminements aménagés, susceptible d'entraîner une modification des habitats et le développement d'espèces rudérales.

Pour la faune, la principale menace reste le dérangement.

Concernant les oiseaux, le risque porte sur la perturbation de la reproduction pouvant conduire à l'échec de la nidification si la pression est trop forte : le dérangement entraîne l'envol des oiseaux, les œufs et/ou les jeunes sont alors laissés à découvert et sont la proie des prédateurs (essentiellement les autres oiseaux). Pour le Fulmar boréal et le Goéland argenté, cette menace se fait moins sentir du fait de la nidification en falaise.

La quasi totalité des espèces nicheuses sur le site du Pont Rouge est réglementairement protégé au niveau national par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009. Le statut d'espèce protégée de ces oiseaux impose donc d'éviter tout dérangement de l'avifaune nicheuse en période de nidification.

Pour les chauves-souris, depuis la fermeture des 2 ouvrages labellisés « Refuge pour chauves-souris » en 2016, les suivis menés par le GMN confirme que les investissements réalisés ont donné des résultats positifs. Cependant des problèmes de vandalisme (casse de grille du

blockhaus fermé ou cavité) sont régulièrement observés. La perturbation en période d'hivernage peut être fortement préjudiciable à la survie des individus. La préservation de la tranquillité des sites d'hivernation doit donc être une priorité pour ce site.

## 3.2 – Mesures proposées et périmètre d'application de l'APB

### 3.2.1 - Interdictions envisagées

Au regard des principales menaces identifiées, il est proposé les mesures d'interdictions suivantes :

- le piétinement en dehors des chemins balisés, sauf à des fins d'études ou de suivis scientifiques ainsi que d'opérations de gestion du site autorisées par le gestionnaire ;
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, de pénétrer dans les bunkers 2, 3, 4 et dans les tunnels du bunker 5 servant de sites d'hivernation pour les chauves-souris, sauf à des fins d'études ou de suivis scientifiques autorisées par le gestionnaire ;
- toute intervention visant à couper ou arracher la végétation naturelle sans autorisation préalable du gestionnaire ;
- tout dépôt de matériaux ou débris de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que le gestionnaire sur le site sont les services de la communauté de commune de la Côte d'Albatre (CCCA).

#### Remarque au sujet du survol de l'espace aérien du Pont rouge

L'espace aérien au-dessus des centrales nucléaires est surveillé par l'armée de l'air, dans le cadre d'un protocole avec EDF. Le survol des centrales nucléaires est interdit dans un rayon de 5 kilomètres et à moins de 1 000 mètres d'altitude autour des sites nucléaires.

La centrale nucléaire de Paluel se situe à moins de 5 km du site de « Pont rouge », en conséquence, tout survol du site est interdit.

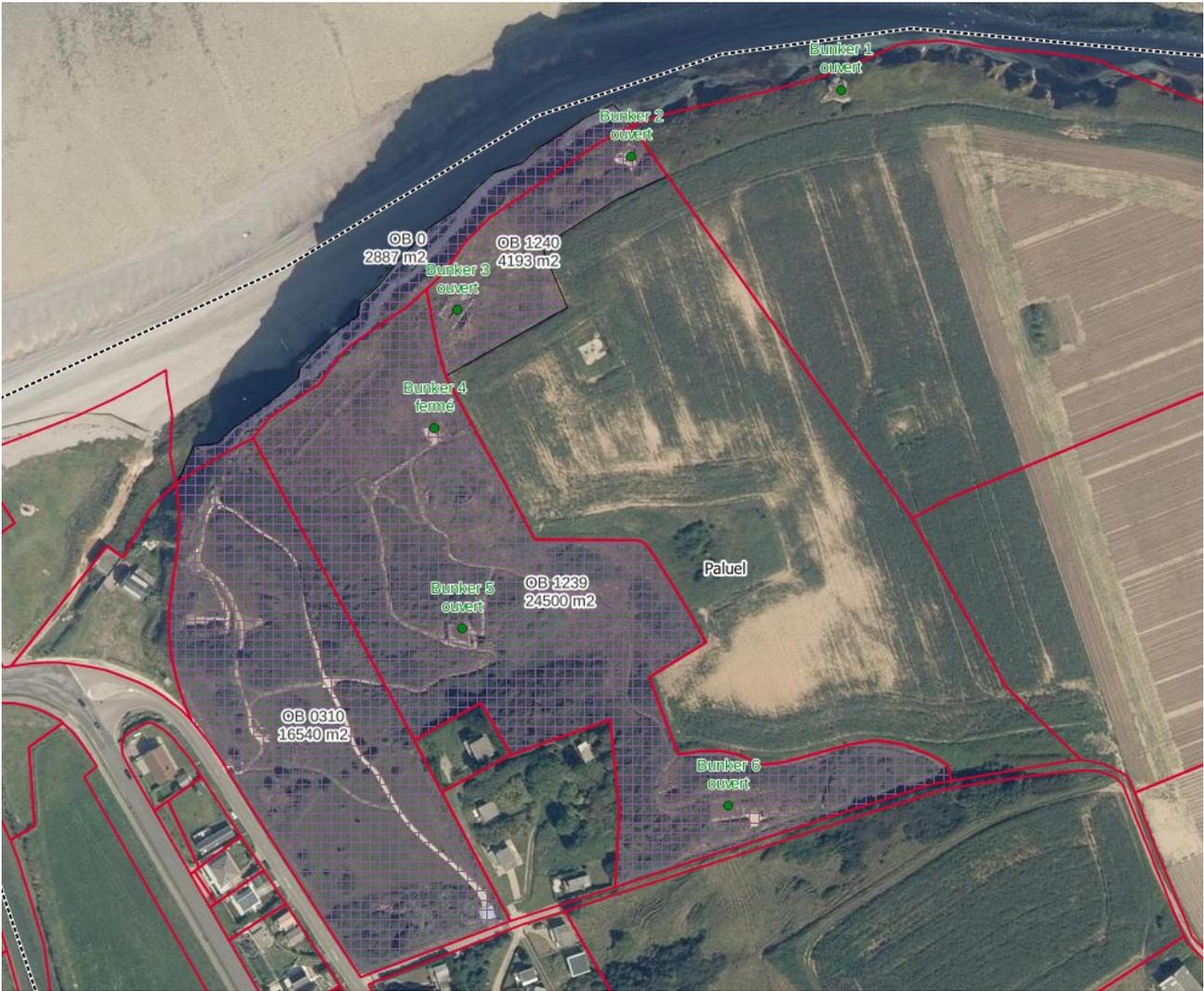
### 3.2.2 - Proposition de périmètre

Le périmètre de l'arrêté de protection de biotope « Pont rouge » proposé concerne 4 parcelles totalisant une surface de 48120 m<sup>2</sup>.

3 parcelles cadastrées représentent une surface de 45233 m<sup>2</sup> et, au Nord de celles-ci, une bande de terrain de 3288 m<sup>2</sup> s'étend jusqu'au pied des falaises. Sur les 3 parcelles cadastrées, 2 appartiennent à la communauté de communes Côte d'Albatre et la troisième (partie Nord) appartient à un particulier.

Les caractéristiques des parcelles sont les suivantes :

Ref. parcelles cadastrales	Surfaces calculées	Propriétaires
OB 0310	16540 m <sup>2</sup>	CdC Côte d'Albatre
OB 1239	24500 m <sup>2</sup>	CdC Côte d'Albatre
Partie Nord de OB 1240	4193 m <sup>2</sup>	Particulier



Projet d'APB du Pont Rouge - Proposition de périmètre (trame violette)

## BIBLIOGRAPHIE

Groupe Mammalogique Normand, 2022 – Liste rouge des Mammifères de Normandie. Évaluation des menaces selon la méthodologie de l'UICN, 16p.

SIMON A., CHEREAU L., 2022 – Liste rouge des Orthoptères de Normandie. Évaluation des menaces selon la méthodologie de l'UICN. CEN Normandie et GRECIA, 16p.

BARRIOZ M. et LEREST M., 2022 – Liste rouge des reptiles de Normandie. Évaluation des menaces selon la méthodologie de l'UICN. OBHeN / URCPIE de Normandie, 12p.

BARRIOZ M., 2022 – Liste rouge des amphibiens de Normandie. Évaluation des menaces selon la méthodologie de l'UICN. OBHeN / URCPIE de Normandie, 12p.

Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine, 2022 – Bilan des suivis scientifiques 2019-2022– Le Pont Rouge à Paluel (76). CEN Normandie, Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, 57p.

L'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine, 2018 – Bilan des suivis scientifiques 2015-2017– Le Pont Rouge - Paluel (76). CEN Normandie Seine, Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, 52p.

MACE E. et POUCHARD C., 2016 – *Litoligia literosa* (*Mesoligia literosa* (Haworth, 1809), redécouverte dans la Seine-Maritime et troisième mention pour la Haute-Normandie (Lepidoptera, Noctuidae). L'Entomologiste Haut-Normand n°6, Revue de l'Association Entomologiste de Haute-Normandie.

MACE E. et POUCHARD C., 2016 – *Aiolopus thalassimus* (Fabricius, 1781), espèce nouvelle pour la Seine-Maritime et la Haute-Normandie (Orthoptera, Acrididae). L'Entomologiste Haut-Normand n°6, Revue de l'Association Entomologiste de Haute-Normandie.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS, 2016 – La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. UICN France, MNHN, 32p.

Site internet INPN, 2015 - Liste rouge de la flore vasculaire de haute-Normandie

Site internet Dreal Normandie - Liste rouge de la flore vasculaire de haute-Normandie  
Table : liste\_rouge\_flore\_hn.xls

L'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

L'arrêté ministériel du 3 avril 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie complétant la liste nationale